



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 030-213000037-20210415-DCM202140-DE

Recevoir
Levraut

Réf : DCM/2021-40/5.3/15-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

Date de la convocation : 09-04-2021

Notifiée aux élus le : 09-04-2021

Date de l'affichage : 09-04-2021

OBJET :

INFORMATIONS DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le QUINZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Pierre MAUMEJEAN à Arnaud FOUREL, Gilles TRAULLET à Michel LEBLANC, Michel AUSSANAIRE à Jean-Claude CAMPOS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire Délégué

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Président de séance et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 2021/31 Renouvellement concession funéraire PLION
- 2021/32 Renouvellement concession funéraire VINHAO-GARCIA
- 2021/33 Renouvellement concession funéraire BONIFAS
- 2021/34 Renouvellement concession funéraire PLANELLES
- 2021/35 Renouvellement concession funéraire ALBERTO
- 2021/36 Renouvellement concession funéraire DIAZ
- 2021/37 Renouvellement concession funéraire GUYON
- 2021/38 Renouvellement concession funéraire TREILLES
- 2021/39 Renouvellement concession funéraire MAGNAN
- 2021/40 Renouvellement concession funéraire LACOMBE
- 2021/41 Attribution concession cinéraire TARDIVEL
- 2021/42 Renouvellement concession funéraire KRAMB YVONNE

- 2021/43 Renouvellement concession funéraire INGINOUX
- 2021/44 Renouvellement concession funéraire AUJOULAT
- 2021/45 Renouvellement concession funéraire GRANIER
- 2021/46 Renouvellement concession funéraire CHAUVIN
- 2021/47 Renouvellement concession funéraire SEVERIN
- 2021/48 Attribution concession cinéraire DABIT
- 2021/49 Renouvellement concession funéraire MARTELL
- 2021/50 Renouvellement concession funéraire BROCHIER VICTOIRE
- 2021/51 Marché Mise en conformité ADAP cinéma attribution LOT 1
- 2021/52 DDE subvention de fonctionnement CAF pour résidence Le Théâtre

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
 Reçu en préfecture le 30/04/2021
 Affiché le 30/04/2021
 ID : 030-213000037-20210415-DCM202140-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30/04/2021

Le Président de séance,
 Arnaud FOUREL
 Maire-Adjoint faisant fonction

Pour le Maire par Délégation
 Le Directeur Général des Services,
 Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-40	Informations des décisions prises par délégation de pouvoir	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication